

Journal du **SIAD**

Bulletin semestriel - 1ère édition - Hiver 2017/2018



Le SIAD de Périgueux est engagé, maintenant depuis plusieurs années, dans une véritable politique de prévention des risques tant pour prendre soin de ses salariés que pour garantir la meilleure qualité de service possible à ses usagers.

Formation: « Acteur PRAP » Prévention des risques liés à l'activité physique

Différentes actions ont déjà été mises en place par la direction dans cet objectif: formation geste et posture pour les salariés, diagnostic par une ergonome des conditions de travail, mise en place d'une responsable qualité et d'une référente prévention des risques, recrutement d'un temps partiel d'ergothérapeute.... Dans cette dynamique le SIAD de Périgueux a formé en 2017 deux salariées: LAURE FRAINEAU (ergothérapeute) et GINA LASSORT (référente prévention des risques) en tant que formatrice « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique, Sanitaire et Social » afin de dispenser la formation d'ACTEUR PRAP 2S à l'ensemble des salariés du SIAD. Cette formation a pour objectif de replacer chaque salarié comme acteur de sa propre prévention en lui apprenant à prendre du recul sur sa pratique et sur les situations dangereuses vécues afin de les analyser et de proposer des pistes d'améliorations tant techniques, qu'environnementales, humaines ou organisationnelles. Ces propositions seront ensuite analysées par un « Groupe Projet » afin de choisir la solution la plus adaptée et de déterminer la faisabilité en lien avec la direction, l'ergothérapeute, la responsable qualité... Dans l'objectif d'accompagner au mieux nos patients et de travailler dans un véritable esprit de collaboration, nous envisageons de pouvoir inviter des aidants, des proches de nos patients, motivés et qui auraient envie de s'investir dans notre démarche de prévention, à certaines de ces réunions.

La première session de formation débute fin janvier 2018



Direction
Mme. Delsart

Adresse

15, Allée Périnet
24750 CHAMPCEVINEL
Tél : 0553549470

Horaires d'ouverture

Du Lundi au Jeudi

8h00 - 12h30
14h00 - 17h30

Le Vendredi

8h00 - 12h30
14h00 - 17h00

Nos bureaux sont fermés le Samedi, le Dimanche et les jours fériés.

En dehors des horaires d'ouverture, un répondeur est activé et est régulièrement consulté.

« **Bien dans sa pratique professionnelle, bien dans son corps** »

Information Patients :

• La personne de confiance

Parmi les grandes mesures de la loi du 4 mars 2002, la possibilité pour le patient de désigner une personne de confiance reste peu connue, tant par les professionnels de santé que par les patients. Quel est son rôle ? Qui peut la désigner ? Quand et Comment la désigner ? Autant de questions auxquelles nous allons essayer d'apporter une réponse.

Le site de la HAS (Haute Autorité de Santé) est clair :

« Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Parmi ses missions, elle pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et, si un jour vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, elle sera consultée en priorité pour l'exprimer : elle pourra recevoir l'information médicale à votre place et sera votre porte-parole. »

• Quel est son rôle ?

La personne de confiance a plusieurs missions.

1. Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une **mission d'accompagnement**.

Elle peut alors vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé, Assister aux consultations et aux entretiens médicaux (*vous assiste mais ne vous remplace pas*) ainsi que de prendre connaissance de votre dossier médical en votre présence (*elle n'aura pas accès à ces informations en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord*).

Vous pouvez également lui remettre vos « **Directives anticipées** » (*ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer*).

« **Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance** »



2. Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une **mission de référent** auprès de l'équipe médicale

Elle sera alors consultée en priorité par l'équipe médicale concernant les décisions relatives à la mise en oeuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements afin d'exprimer ce que vous auriez souhaité et **son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage** (membres de la famille, proches, etc...).

Elle n'aura néanmoins pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements (cette décision appartient au médecin après concertation avec l'équipe soignante) mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions.

• Qui peut la désigner ?

Toute personne majeure peut le faire, c'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

• Quand et comment la désigner ?

Vous pouvez la désigner à tout moment, toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission peut être votre personne de confiance. Ce peut être votre conjoint, un de vos enfants ou un de vos parents, un ami, un proche, votre médecin traitant.

La désignation doit se faire par écrit : vous pouvez la faire sur papier libre, daté et signé, en précisant ses nom, prénoms, coordonnées pour qu'elle soit joignable ou utiliser un formulaire (que nous pouvons vous donner sur simple demande). Ce document doit être consigné et vous pouvez changer d'avis et/ou de personne de confiance à tout moment .



• « Café des Aidants »

C'est la reprise du « café des aidants » !

Voici les prochaines dates et thèmes proposés par Cassiopea.

- **Mardi 13 Février** (de 14h30 à 16h00) : « ...Quand je ne peux plus tenir mes promesses ? »
 - **Mardi 13 Mars** (de 14h30 à 16h00) : « ...Nos moments ensemble, entre plaisirs et difficultés »
- (ces moments d'échanges se déroulent au salon de thé « Le local 90 »- 90 rue Gambetta à Périgueux)

Contact

05 53 53 20 40 - prevention@cassiopea.fr
29, rue de Metz - 24000 Périgueux - www.cassiopea.fr

